

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025\_6\_8

**Objet : Approbation du Projet Educatif Territorial incluant le Plan mercredi et des conventions associées**

**VOTE**

**17 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 2 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. MARTIN Patrice  
M. SARDA Stéphane à M. CRUZ Gérard

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

## **Approbation du Projet Educatif Territorial incluant le Plan mercredi et des conventions associées**

Par la délibération 2022\_7\_16 en séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la Convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et la Charte qualité du Plan Mercredi pour la période courant de septembre 2022 à août 2025.

Pour mémoire, le Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Charte qualité du Plan Mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité, notamment le mercredi. L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Cette charte invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi, autour de quatre axes :

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- Mise en valeur des richesses du territoire
- Diversité et qualité des activités proposées

Outre le soutien des services de l'Etat dans la mise en œuvre et l'évaluation de notre projet, la CAF soutient financièrement le développement de l'activité dans le cadre du Plan Mercredi en versant aux gestionnaires d'accueils de loisirs une bonification de la prestation de service ordinaire (PSO).

Le cas échéant, les activités prévues dans le PEDT et le Plan Mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et les Projets d'écoles.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Projet Educatif Territorial dans lequel s'inscrit le Plan Mercredi pour la période de septembre 2025 à août 2028,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi ainsi que la convention charte qualité Plan Mercredi,
- De demander à bénéficier des dispositions relatives au Plan Mercredi et notamment les prestations de la CAF.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

**VU** le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

**VU** le Projet Éducatif Territorial,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial dans lequel s'inscrit le Plan mercredi pour la période de septembre 2025 à août 2028,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et d'un plan mercredi ainsi que la convention charte qualité Plan Mercredi,

**DEMANDE** à bénéficier des dispositions relatives au plan mercredi et notamment les prestations de la CAF.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCIAC

La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chantal Garcia', is written over the text 'La secrétaire de séance'.

Chantal GARCIA